



République Française
Département Eure-et-Loir
**Commune de Saint-Lubin-des-
Joncherets**

Compte rendu de séance

Séance du 26 Mars 2021

L'an 2021 et le 26 Mars à 19 heures 10 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes sous la présidence de ARTÉCHÉA Pascal Maire

Présents : M. ARTÉCHÉA Pascal, Maire, Mme ALVES DE MAGALHAES Aurélie, M. BELHOMME Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, Mme CASSOURA Martine, Mme CHABOCHE Hélène, M. CHAMBONNIERE Dominique, M. COME Sébastien, M. FARINA Bruno, Mme FORTIN Sophie, M. GODEFROY Frédéric, M. JACOB Sébastien, Mme JOUCQUE Jocelyne, Mme LABOUESSE Marie-Thérèse, Mme LEMAITRE Françoise, M. LEROY Jean-Pierre, M. LEVOIR Jean-Pierre, Mme NOUNI Myriam, M. ORLANDI Antony, Mme PATRIX PICARD Stéphanie, Mme RENOULT Cécile, Mme SAUVÉ Charlène, M. VASSARD Jean-Luc, M. VILLATTE Hervé

Absent(s) ayant donné procuration : Mme FINK Pascale à Mme CASSOURA Martine, M. SOURISSEAU Gérard à M. ARTÉCHÉA Pascal

Absent(s) : M. MIKKICHE Kamel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 24

Date de la convocation : 20/03/2021

Date d'affichage : 20/03/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux
le : 30.03.2021

A été nommé(e) secrétaire : M. ORLANDI Antony

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Monsieur le Maire vérifie et constate que le quorum est atteint.

La séance est donc ouverte à 19 h 10 mn.

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu de la séance extraordinaire du 18/02/2021.
- Débat sur les orientations budgétaires de 2021.
- Rythmes scolaires 2021-2022 : délibération du conseil municipal.
- Emploi mairie : Passage d'un contrat cdd en stagiairisation à temps partiel.
- Convention avec la fédération de football sur l'utilisation et la mise à disposition des équipements du stade de La Leu.
- Numérotation de parcelles cadastrales côte de la République.
- Désignation d'un régisseur communal.
- Questions diverses.

A été nommé secrétaire : Monsieur Antony ORLANDI

Madame FINK Pascale a donné pouvoir à Madame CASSOURA Martine,
Monsieur SOURRISEAU Gérard a donné pouvoir à Monsieur ARTECHEA Pascal
Monsieur MIKKICHE Kamel est absent

Approbation du compte rendu de la réunion du 18 Février 2021 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Pour :26 Contre : 0 Abstention : 0

Débat sur les orientations budgétaires de 2021:

Monsieur le Maire présente le débat d'Orientation Budgétaire 2021, en précisant que ce débat ne nécessite pas de vote, ni de délibération :

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L2312-1, L312-1, L4311-1 et L5211-26 du CGCT).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et n'a aucun caractère décisionnel.

Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat d'orientation budgétaire permet :

- de présenter le contexte économique national et local,
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité,
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

1) Repères officiels – Projet de loi de finances 2021

La loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour les finances 2020 a inscrit de 1,046 milliard d'euros d'autorisations d'engagement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 millions d'euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), 212 millions d'euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements et 150 millions d'euros au titre de la dotation politique de la ville.

Documents annexes fournis : Source DGFI.

- Analyse des équilibres financiers fondamentaux de : 2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019- Comptes administratifs 2020.
- *Budget primitif proposé pour 2021.(document envoyé avec la convocation pour le 31-3-2021)*
- Situation financière de Saint Lubin 2020.

Documents divers :

- Annexe dotations. (sources dgfi)

2) Contexte financier de la commune de Saint Lubin des Joncherets

Il convient de rappeler le contexte lié au covid 19.

De fait il y a eu peu de travaux d'investissement après la première pandémie.

Investissements et règlements réalisés sur le budget 2020 par la mandature précédente :

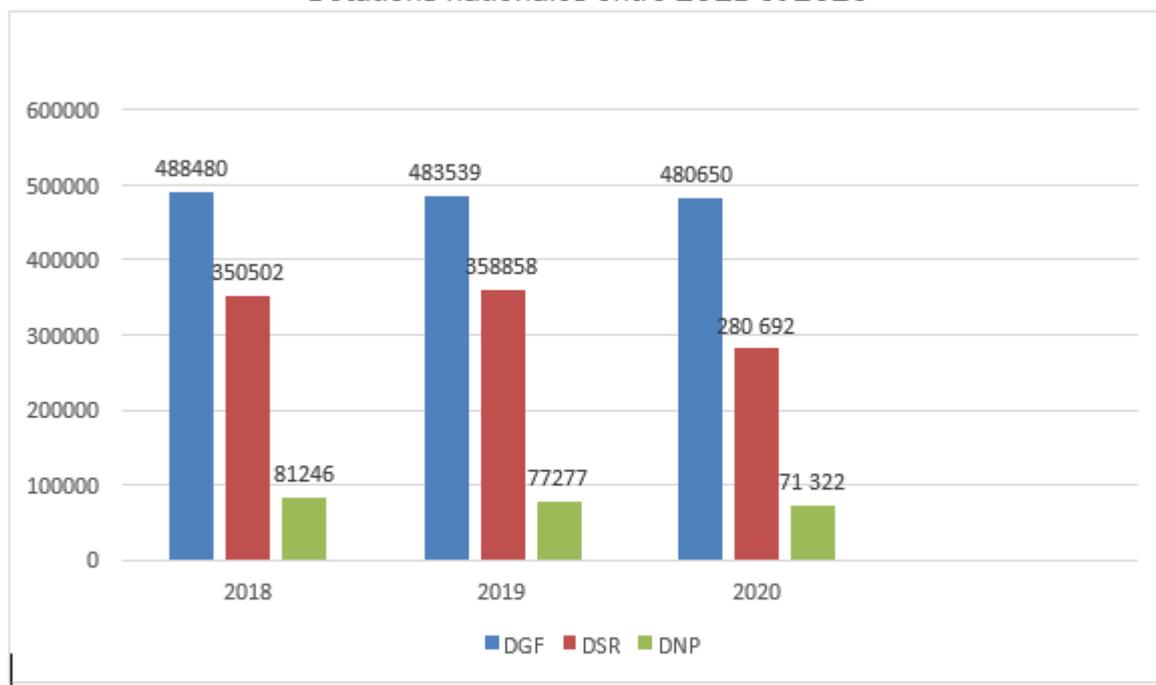
- Acquisition Renaux immobilière : 157 000 €
- Montoy (bâtiment et terrain près des services techniques) : 90 000 €.
- Climatisation centre du haut venay :11 820 €
- Carelec école du parc :4 332 €
- Vitrail église : 3 134 €
- Electricité église Wee :5 296 €
-

Investissements et règlements réalisés sur le budget 2020 par la municipalité actuelle :

- Ecole du Bourg : rénovation et isolation d'une classe, aménagement d'un self : coût 30 k€
- Restauration de la basse-nef de l'Eglise 2eme tranche : (coût 265 k€) en cours ☐ Travaux sur le réseau d'éclairage public :
- Suppression des lampes énergivores :
- Début du programme complémentaire poterie et ferrette.
- Travaux école du parc : toiture.5 500 €
- Travaux sur le toit de la poste : 9 500 €

Les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues de présenter un certain nombre de ratios et ce, dans un objectif de transparence de l'action publique locale, d'amélioration de la gestion, par une meilleure affectation des ressources et la réduction des coûts des services.

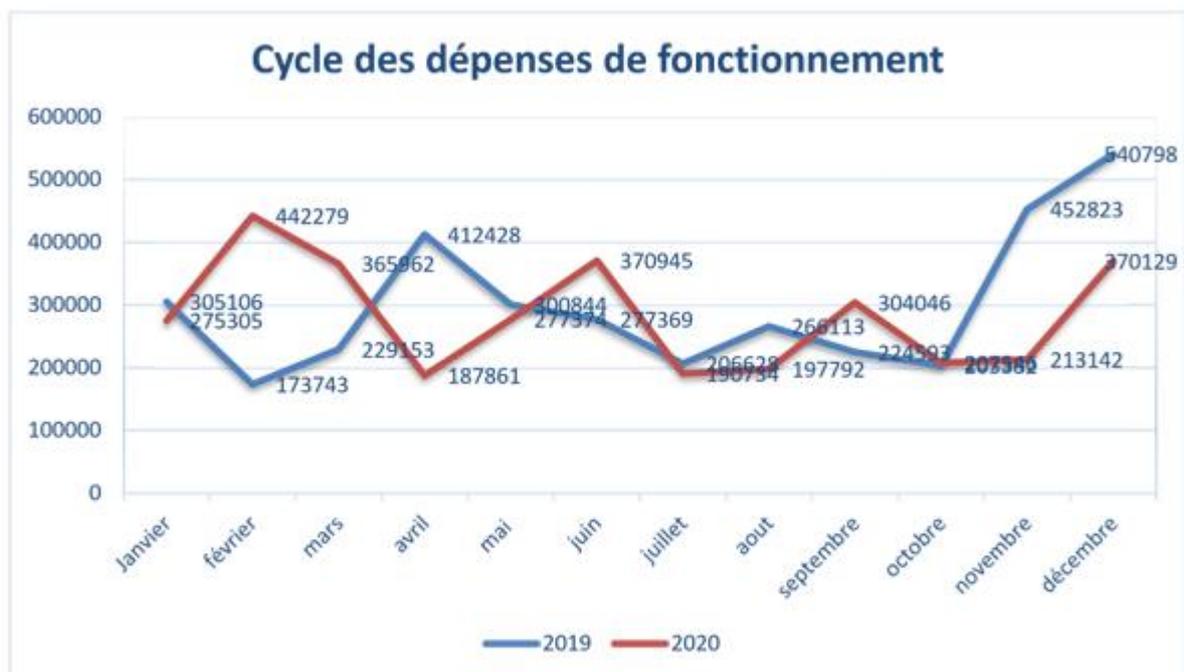
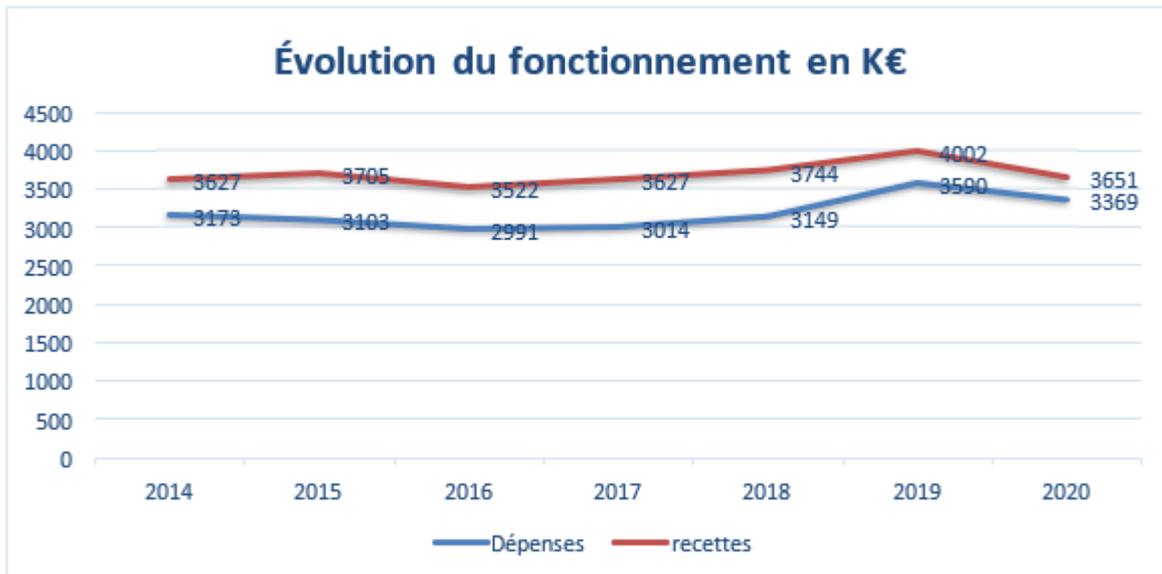
Dotations nationales entre 2018 et 2020

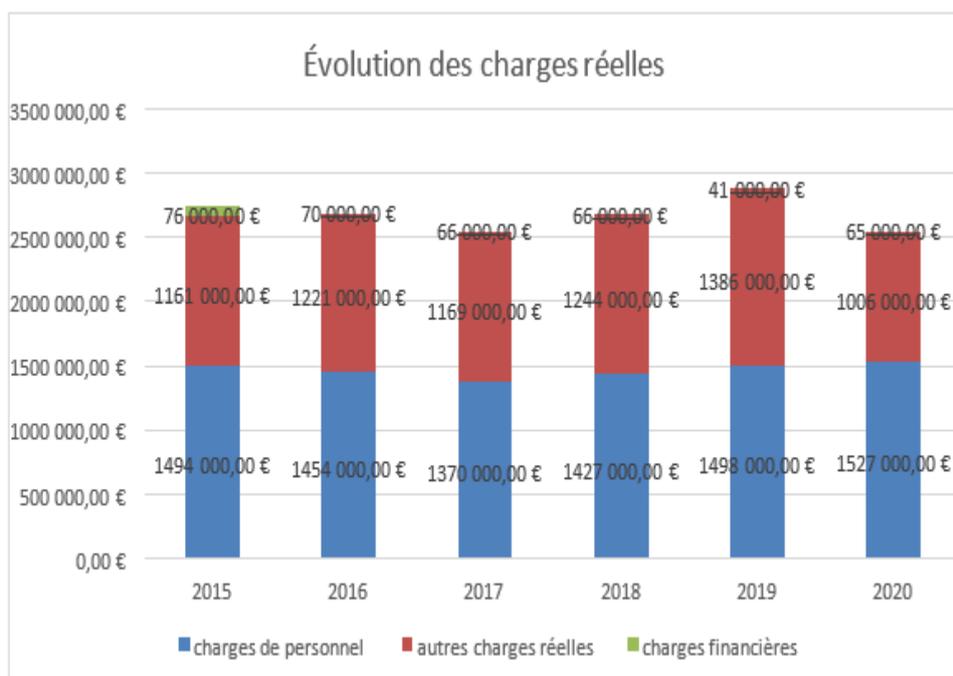
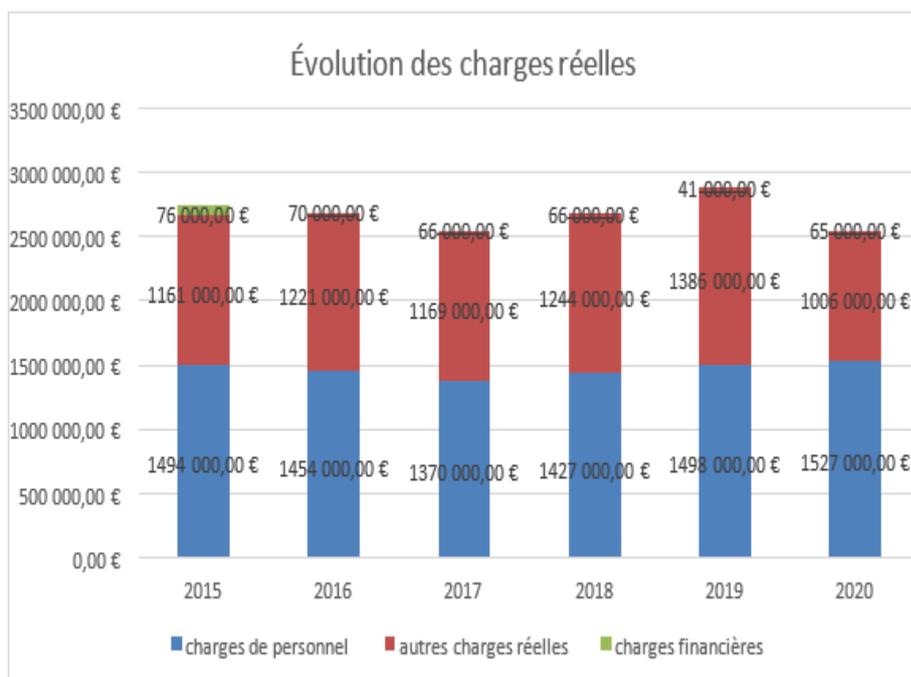


Dotations nationales 2020

Dotations commune 2020 : <u>28348</u> - SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	
Caractéristiques physiques et financières de la commune	
Dotations, attribution et contribution au titre <u>des</u> fonds de péréquation	
D.G.F. montant total	876 593
Dotation élu local (DPEL)	0
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	480 650
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	215 316
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	65 376
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	71 322

Evolution de la section fonctionnement





Situation financière de la commune :

Le fond de roulement en fin d'exercice 2020 était de 1 215 538€.

Malgré cela, il faut noter une diminution depuis 3 ans de la capacité d'autofinancement.

La capacité d'autofinancement doit permettre de couvrir à minima le remboursement des emprunts, en capital.

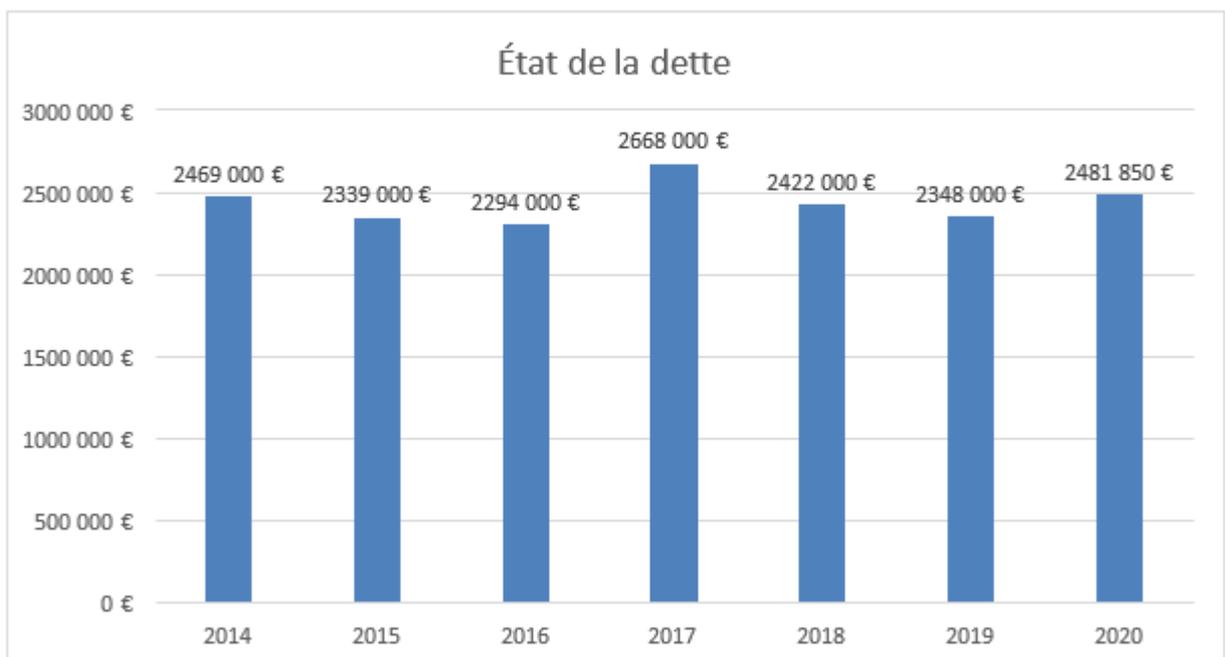
La Capacité d'autofinancement brute avant remboursement des emprunts est de 455 379 €.

Les charges d'emprunts et dettes bancaires s'élèvent à 276 617 € La capacité d'autofinancement nette est de 178 762€.

La capacité d'Autofinancement nette permet un financement direct de l'investissement.

On note que cette capacité d'autofinancement est lourdement impactée par l'absence de subventions prévues en 2019 et reportées également en 2020. Cela confirme que malgré le respect du budget de fonctionnement et la diminution des dépenses, il est nécessaire de maîtriser et réduire celles-ci.

Compte tenu que les dépenses de personnel sont incompressibles, seules les dépenses de fonctionnement à caractère général et les investissements offrent ce bras de levier.



Endettement Pluriannuel :

<u>Exercice</u>	<u>Annuité</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Capital</u>	<u>Capital restant dû</u>
<u>2021</u>	329 099.92€	55290 €	273809.92	2204292.76 €
<u>2022</u>	318270.62€	46878.67 €	271391.95	1930482.84 €
<u>2023</u>	316247.01€	38461.88 €	277785.13	1659090.89 €
<u>2024</u>	287333.53€	29795.83 €	257537.70	1381305.76 €
<u>2025</u>	231678.49€	22189.88 €	209488.61	1123768.06 €

Taux d'imposition 2020 :

Pour mémoire :		
Saint Lubin des Joncherets		
		Strate équivalente
Taxe d'habitation :	9,07 %	14,26%
Taxe foncière bâti :	21,33 %	18,93%
Taxe foncière non bâti :	31,59 %	48,91%

Annexe document 2021

Dotations

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales constituent des recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Depuis 1996, les relations financières entre l'Etat et ces collectivités sont caractérisées par l'existence d'une "enveloppe normée". Cette enveloppe regroupe les principaux concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. En 2015, elle représente 55,87 milliards d'euros. Le Comité des finances locales (CFL) contrôle la répartition du principal concours financier de l'Etat aux collectivités territoriales, à savoir la dotation globale de fonctionnement (DGF). La DGF s'établit à 36,6 milliards d'euros en 2015.

Principes régissant les dotations

Objectifs des dotations

Les dotations de l'Etat représentent 30% des ressources des collectivités territoriales, dont près de 23% pour les dotations de fonctionnement.

Ces dotations répondent à trois finalités : compensation, péréquation et orientation.

La plupart des dotations s'inscrivent dans une logique de compensation

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales répondent majoritairement à une logique de compensation. Elles visent ainsi à stabiliser les budgets locaux. Il peut s'agir de :

- contribuer à la compensation des charges générales des collectivités. C'est notamment l'objet de la dotation forfaitaire de la DGF ;
- compenser le coût des transferts de compétences. C'est le cas de la dotation générale de décentralisation (DGD), de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), créées à l'occasion des Actes I et II de la décentralisation ;
- compenser des allègements d'impôts locaux et les pertes dues à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- compenser l'assujettissement des collectivités territoriales à l'impôt national (fonds de compensation pour la TVA).

Par définition, ces dotations ne poursuivent donc pas un objectif de redistribution, elles peuvent cependant exercer parfois un effet péréquateur en raison de la sédimentation en leur sein d'anciens dispositifs péréquateurs. Elles apparaissent le plus souvent comme des dotations créées en contrepartie d'une mesure nouvelle (ex : suppression d'un impôt local ou transfert d'une compétence).

Les dotations de péréquation constituent une priorité forte depuis une dizaine d'années

Les dotations de péréquation visent explicitement à réduire les inégalités de ressources des collectivités eu égard à leurs charges.

Les principales dotations de péréquation sont intégrées dans la DGF. Pour les communes, il s'agit de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), de la dotation de solidarité rurale (DSR), de la dotation nationale de péréquation (DNP) et de la dotation de développement urbain (DDU). Pour les groupements de communes, il s'agit de la dotation d'intercommunalité. Les départements bénéficient de deux dotations, l'une à vocation urbaine : La dotation de péréquation urbaine (DPU), et l'autre à vocation plutôt rurale : la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Pour les régions, en 2004 est instituée la dotation de péréquation régionale à l'occasion de la création de la DGF des régions.

Certaines dotations visent à orienter l'action des collectivités territoriales

Certaines dotations visent enfin à inciter les collectivités territoriales à développer leur action en faveur de certaines politiques sectorielles (politique de l'environnement, de la ville, du tourisme, etc.). Cette logique s'articule de manière complémentaire avec les dotations de compensation et de péréquation.

Dotation globale de fonctionnement - DGF

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. La réforme d'architecture menée en loi de finances pour 2004 a conduit à doubler son volume. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales. En 2014, son montant s'établit à 40,1 milliards d'euros.

Il conviendrait toutefois de parler « des DGF » plutôt que de « la DGF ». Au total, elle comporte en effet 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions) qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Dans le cadre de la DGF des communes et des EPCI, cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement composée elle-même de quatre fractions : la dotation d'intercommunalité, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP). Les départements reçoivent en plus de la dotation forfaitaire, la dotation de compensation, la dotation de péréquation urbaine (DPU), et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Enfin la DGF des régions se compose plus simplement d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

La structuration actuelle de la DGF est issue de la démarche de simplification de l'architecture des dotations aux collectivités, engagée dès 2004. En 2005, il a été créé au sein de la dotation forfaitaire des communes une dotation de base en euros par habitant, une dotation de superficie et un complément de garantie permettant à toutes les communes de conserver, au minimum, le montant de dotation qu'elles percevaient avant la réforme de la DGF de 2004. Les critères d'éligibilité et de répartition des dotations de péréquation ont également été revus pour les communes et les départements. La substitution du critère de potentiel financier à celui de potentiel fiscal vise à mieux évaluer la capacité qu'a une collectivité à mobiliser ses ressources.

Sur la période 2011-2013, le montant de DGF a été fixé en valeur en loi de finances. Il a augmenté de 60 M€ entre 2011 et 2012 et de 120 M€ entre 2012 et 2013.

Depuis 2009 ont été introduits des mécanismes d'écêtement afin de redéployer les crédits entre les composantes de la DGF. Il s'agit :

- de l'écêtement du complément de garantie et de la compensation « part salaires » des communes ;
- de l'écêtement du complément de garantie des départements.

Ces minorations, modulées en fonction de la richesse des collectivités, permettent, dans un contexte de stabilisation en valeur des dotations, de financer l'accroissement mécanique des dotations forfaitaires de la DGF du fait de l'augmentation de la population, et l'accroissement des dotations de péréquation.

- la dépense ne doit pas être exposée pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA permettant la récupération de la TVA par la voie fiscale ;
- la dépense ne doit pas être relative à un bien cédé.

Questions / commentaires posés lors de la présentation:

Madame Martine CASSOURA demande si les charges de fonctionnement ont baissé du fait de la pandémie ?

Monsieur le Maire répond que les charges ont bien diminué cependant des anomalies sont observées : dépenses énergétiques disproportionnées (Maison France Services) ; un pic des charges réelles a été constaté en 2019 dû à des prestations non réglées.

Madame Marie-Thérèse LABOUESSE suggère la prise en charge des rénovations par les services communaux afin de réduire les coûts afférents.

Monsieur le Maire rétorque que c'est actuellement la ligne de conduite observée. Pour exemples, l'Adjoint aux travaux mobilise de plus en plus les services techniques. Madame LEMAITRE a fait un énorme travail sur l'inventaire des stocks de produits d'entretiens que nous souhaitons regrouper pour une meilleure gestion. Au niveau des lignes téléphonique ainsi que de l'électricité, nous avons des marges de manœuvres (lampes Led), etc., afin de réduire les charges.

Au travers des diverses commissions travaux, environnement, etc., une réflexion sera faite sur les secteurs à optimiser.

Rythmes scolaires 2021/2022 :

Monsieur le Maire informe que le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations, à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

La précédente dérogation arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire, il convient donc de délibérer pour son renouvellement ou non, étant précisé qu'après sondage auprès des quatre écoles lubinoises, les directeurs d'écoles sont favorables à une reconduction de la semaine sur quatre jours.

Madame Aurélie ALVES DE MAGALHAES demande si les transports scolaires seront maintenus l'an prochain ?

Monsieur le Maire répond que pour les écoles primaires le transport n'est absolument pas remis en question, par contre des démarches sont en cours pour la création d'une ligne pour le collège de Nonancourt. Cela s'avère compliqué car nous rencontrons quelques difficultés avec l'Agglo du Pays de Dreux sur ce dossier et également pour la campagne de vaccination pour laquelle le transport s'avère payant (4€) alors que la gratuité avait été annoncée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a procédé au vote :

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité, la demande de renouvellement pour trois ans à l'inspection académique est approuvée.

Emploi mairie : passage d'un contrat CDD en stagiairisation à temps partiel :

Madame Jocelyne JOUCQUE propose la stagiairisation à temps partiel d'un contrat CDD temps partiel. Elle explique que la personne à stagiairiser bénéficie depuis de nombreuses années de contrats précaires, avec périodes d'interruptions, il convient par ce contrat de réparer une situation dommageante pour cette personne, sachant qu'elle est proche de la retraite.

Monsieur le Maire procède au vote :

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité, la délibération pour la stagiairisation d'un contrat à temps partiel est adoptée.

Convention avec la Fédération de Football sur l'utilisation et la mise à disposition des équipements du stade de la Leu :

Monsieur le maire procède à la lecture de la convention (en annexe).

Monsieur Bruno FARINA précise qu'il s'agit d'une formalité mais que cette présentation est obligatoire depuis 2021 pour tous paiements de plus de 10000€.

Monsieur le Maire procède au vote:

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité la convention de la Fédération de Football est adoptée.

Numérotation de parcelles cadastrales Côte de la République :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que deux maisons sises rue Charles Baudelaire ne peuvent pas bénéficier de la fibre car cela oblige le fournisseur à traverser la chaussée. Ces administrés sont en contact avec le fournisseur internet depuis deux ans sans résultat. Pour remédier à ce problème, les maisons étant sur deux rues, la solution est d'attribuer un numéro de voirie Côte de la République. Il est proposé les numéros 8 et 10.

Monsieur le Maire procède au vote:

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité les numérotations 8 et 10 Côte de la République sont adoptées.

Désignation d'un régisseur communal suppléant :

Suite à une organisation défaillante, depuis le congé maternité puis congé parental du régisseur communal titulaire, il n'a été procédé à aucun dépôt de chèques. Monsieur le Maire propose de désigner un régisseur suppléant qui permettra d'assurer la polyvalence et l'encaissement des chèques, en la personne de Victoria LCONTE.

Monsieur le Maire procède au vote:

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité Mademoiselle Victoria LCONTE est nommée régisseur suppléant de la commune de Saint Lubin des Joncherets.

Questions diverses :

Madame Martine CASSOURA demande pourquoi le chèque de 5000€ remis par la SFAL n'a pas été encaissé ?

Monsieur le Maire répond que c'est dû au manque de régisseur suppléant (sujet précédent). Il indique que le tableau de la Cène est presque terminé et que la commune doit le stocker prochainement. Les fonds baptismaux vont être remis en état comme cela se faisait au VIIème siècle.

Monsieur le Maire suggère qu'une visite de l'église soit organisée pour le Conseil Municipal, dès que les mesures sanitaires le permettront.

Madame Sophie FORTIN se fait le porte-voix d'un administré qui souhaiterait que soit planté un arbre pour la naissance de son petit-enfant, ce dernier propose de payer l'arbre.

Madame Jocelyne JOUCQUE, sous réserve de la validation du Conseil Municipal, est en accord avec la demande de cet administré cependant l'arbre devra être à la charge des grands-parents, la plaque nominative serait offerte par la municipalité.

Monsieur le Maire indique que dans le même contexte "qu'un arbre, une vie", la municipalité offre désormais un nounours estampillé commune de Saint Lubin des Joncherets pour chaque baptême. Pour chaque achat de nounours, un arbre est planté par le fournisseur des nounours.

Après un tour de table, la municipalité se déclare d'accord avec ce process.

Madame Aurélie ALVES DE MAGALHAES déplore que les tarifs périscolaires ne soient pas connus préalablement aux inscriptions. Elle précise que ce fut déjà le cas l'an passé.

Monsieur le Maire indique que la question sera posée lors de la réunion de COPIL du 8 avril 2021.

Madame Martine CASSOURA, au vu de l'article paru sur l'Echo Républicain, s'étonne qu'un terrain ait été attribué à l'association des Potriots.

Monsieur le Maire répond que la municipalité a prêté à l'association des Potriots un local sis à l'école des filles. La possibilité de mettre à disposition un terrain avait été évoqué, mais sans engagement ferme puisque cela n'avait pas été délibéré en conseil municipal. Cependant, une maladresse a été commise, et le président des Potriots a anticipé la décision du conseil municipal en informant la presse.

Monsieur le Maire propose qu'une visite soit organisée avec l'ensemble du conseil municipal à la ferme Traisnel puisque la vente est désormais conclue, et ce dès que les mesures sanitaires le permettront. Il précise qu'il s'agit d'une acquisition, les locaux sont en bon état.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'école du parc a été impactée par un cas positif à la Covid. Après de nombreux échanges avec Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur l'Inspecteur Académique, la décision a été prise de fermer uniquement la cantine, afin de ne pas pénaliser les 190 familles. Un pique-nique fourni par les parents est cependant possible.

Madame Françoise LEMAITRE évoque le succès obtenu par le Bus Numérique et s'enquiert afin d'obtenir une troisième journée pour répondre aux demandes.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 heures.

En mairie, le 29/03/2021
Le Maire
Pascal ARTÉCHÉA